



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 avril 2024

L'affichage numérique sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 25 avril 2024

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : **29 mars 2024**

Affichage numérique de la convocation : **29 mars 2024**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ**

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Etaient représenté(e)s :** Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

**Etaient absents :** Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

### Délibération CM 2024-022 Rapport sur l'utilisation de la délégation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2024-001 : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère (AMF29) pour un montant de 270,96 €.

Décision n° D 2024-002 : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF29) pour un montant de 130 €.

Décision n° D 2024-003 : renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (FNCOF) pour un montant de 10 € (tarif AMRF).

Décision n° D 2024-004 : renouvellement de l'adhésion à l'Association Agriculteurs de Bretagne pour un montant de 77,20 €.

Décision n° D 2024-005 : renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 90,00 €.

La secrétaire de séance,  
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PREFECTURE  
du FINISTÈRE le

25 AVR. 2024